

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 2 mars 2023

Publié le : 08/03/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 45.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 21h58.

**Étaient présents** : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°5 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauceenne : M. Alain ROSET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°11 incluse) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilleil : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY.

**Étaient absents** : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, M. Philippe CREMER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mery-Vieilleil : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN.

**Secrétaire de séance** : M. Sébastien COUDRY.

**Procurations de vote** : M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Juliette SORLIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Jean SIMONDON, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY, Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°15), Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Catherine BARTHELET, M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER, Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, M. Claude MAIRE à M. Olivier LEGAIN, M. Frank LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à partir de la question n°21), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2023/006411

Rapport n°27 - Projet d'Aménagement d'une aire de très grand passage à Chemaudin et Vaux - Engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique

# Projet d'Aménagement d'une aire de très grand passage à Chemaudin-et-Vaux

## Engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique

**Rapporteur** : M. René BLAISON, Conseiller Communautaire Délégué

<b>Inscription budgétaire</b>
<i>Sans incidence budgétaire</i>

### Résumé :

Le projet d'aménagement d'aire de très grand passage envisagé sur le territoire de la commune de Chemaudin-et-Vaux, nécessite de recourir à une procédure d'expropriation.

Cette procédure requiert d'obtenir :

- la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions utiles à sa réalisation,
- la déclaration de cessibilité des biens indispensables à l'opération.

S'agissant d'un projet incompatible avec les PLU des communes de Vaux-Les-Prés et de Champagny, il conviendra de solliciter une déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des PLU de Vaux-Les-Prés et de Champagny, au sens de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

### I - Rappel du contexte

Grand Besançon Métropole détient depuis 2002 la compétence : « création, aménagement et gestion des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage ».

Cette compétence s'inscrit dans la politique globale d'accueil des gens du voyage, introduite par la loi Besson du 5 juillet 2000. Elle est encadrée, au niveau local, par le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage du Doubs adopté le 21 janvier 2021 pour la période « 2021-2026 ».

Ce schéma prévoit dans ses orientations stratégiques, « Orientation stratégique n°3 - Action 7 », l'obligation pour Grand Besançon Métropole d'aménager une aire de très grand passage de 200 places minimum sur le territoire des communes de Champagny et de Chemaudin-et-Vaux. Il préconise, en outre, la création d'un terrain provisoire et/ou de délestage contigu à cette aire de très grand passage.

Une aire de grand passage est un équipement de service public spécialement aménagé pour le stationnement et l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Dans ce contexte et afin de répondre aux besoins identifiés sur son territoire, le conseil de Communauté a, par délibérations des 24 mai 2018 et 16 décembre 2021, acté le principe d'aménager un équipement répondant à ce double objectif, soit :

- l'accueil simultané et temporaire de 200 caravanes maximum pendant une partie de l'année (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre),
- l'accueil temporaire de petits rassemblements (environ 30 caravanes) tout au long de l'année, lorsque les aires d'accueil sont saturées ou inadaptées à l'accueil de caravanes en période hivernale afin d'éviter les situations de stationnement illicite de caravanes sur le territoire intercommunal.

### II - Localisation du projet

Le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2013-2018 préconisait la mise en place d'un terrain ponctuel, pour le passage de groupes de plus de 100 caravanes et allant jusqu'à 200 caravanes pour l'EPCI de Grand Besançon. GBM disposait à l'époque d'une aire de grand passage située à Thise, mais dont la capacité d'accueil maximum est de 90 caravanes.

Afin de répondre à cette préconisation, et pour éviter les stationnements saisonniers illicites de plus de 100 caravanes, GBM a mis en place une stratégie de recherche foncière. Les investigations ont été menées entre 2016 et 2017 par la communauté urbaine, en partenariat avec la SAFER, la Chambre

d'agriculture du Doubs et l'AUDAB. Cette démarche a permis de repérer des sites potentiels en fonction des critères qui avaient été définis en amont (terrain agricole de 4ha minimum, accessible, peu de pente...). Ces sites ont été proposés à la Chambre d'agriculture et à la SAFER, mais ont tous été écartés en raison soit de contraintes environnementales, soit de leur haute valeur agricole ou parce qu'ils faisaient l'objet d'une mesure agro-environnementale (MAEC).

Suite, à des échanges menés entre élus communautaires, il a été proposé d'étudier l'implantation de ce projet sur une vaste unité foncière située en bordure de la RD 67 à proximité de l'autoroute A36, sur le territoire des communes de Champagny et de Vaux-Les-Prés.

Ce site est notamment proche d'un péage autoroutier et de la zone de chalandise de Chateaufarine. Des études de faisabilité techniques et environnementales diligentées depuis 2018, ont permis d'affiner le positionnement des nouveaux équipements dédiés au gens du voyage.

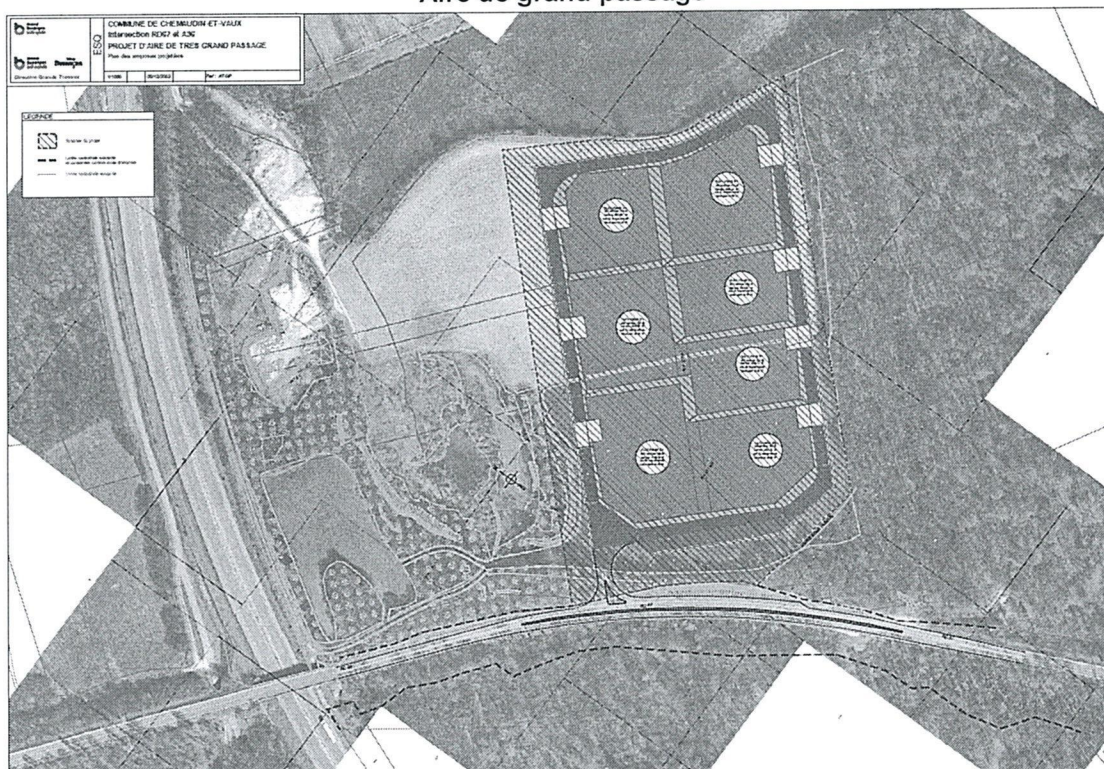
Plus précisément, le site finalement retenu se trouve sur le territoire de la commune de Chemaudin-et-Vaux, en limite de Champagny et de Champvans-Les-Moulins, sur un espace agricole et partiellement boisé d'environ 5 ha, riverain de la RD 67, en surplomb de l'A36.

Il s'agit d'un terrain en dénivelé, accessible par une voie communale qui longe l'autoroute en provenance de Champvans-les-Moulins et par un chemin d'exploitation. Le périmètre du projet a été modifié à plusieurs reprises afin de tenir compte des enjeux environnementaux identifiés : une doline et deux zones humides ont notamment été évitées.

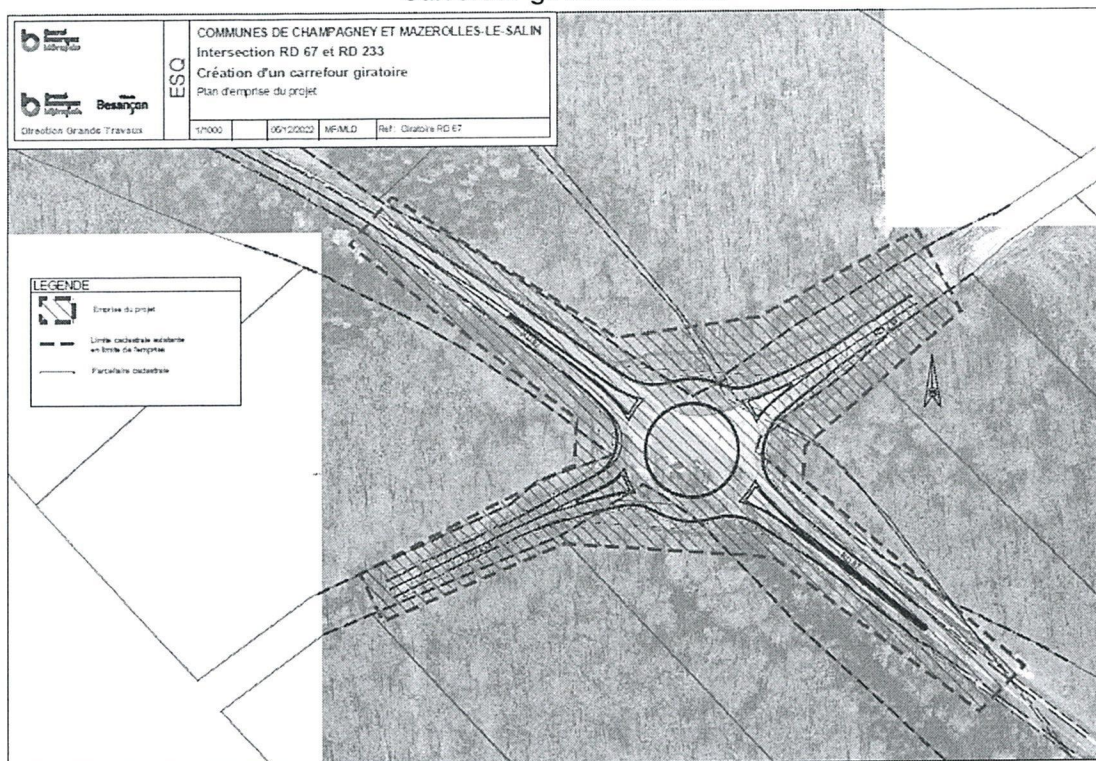
Le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2021-2026, adopté le 21 janvier 2021, prescrit ainsi l'implantation d'une aire de très grand passage sur les communes de « Chemaudin-et-Vaux et Champagny ». Le projet d'aménagement de l'aire retenu se trouve sur le territoire de la commune de Chemaudin-et-Vaux, en limite de Champagny.

### III - Périmètre du projet

#### Aire de grand passage



## Carrefour giratoire à créer



### IV - Définition et caractéristiques du projet

#### L'aire de très grand passage

Compte tenu de la configuration du site, notamment de la forte pente, l'aire sera aménagée en terrasses. Elle se composera de plateformes engazonnées, dimensionnées pour l'accueil d'environ 200 caravanes.

Directement accessible depuis la RD 67, elle comprendra un accès routier, permettant la circulation des caravanes et l'intervention des secours et sera desservie par une voirie interne en tout venant.

Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage détermine les règles relatives à l'aménagement et à l'équipement des aires de grand passage. Cette installation doit nécessairement comporter :

- l'installation d'alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie,
- l'installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kilovoltampères triphasé,
- un éclairage public à l'entrée de l'aire,
- un dispositif autonome de recueil des eaux usées permettant la récupération des toilettes individuelles qui sera complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement,
- des bennes seront installées pour la collecte des ordures ménagères.

L'aire sera délimitée par des aménagements de sécurité et paysagers.

#### L'aire de délestage

Elle consistera en une plateforme en tout venant permettant l'accueil de maximum 50 caravanes. Elle sera positionnée à l'entrée de l'aire et pourra être isolée des autres parties du site.

## Les aménagements routiers

Afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers, le projet sera complété d'aménagements routiers connexes au niveau de la route départementale (classée route à grande circulation), qui permettront l'accès et la sortie de l'aire des gens du voyage.

La traversée de la RD 67 sera interdite. Les arrivées en provenance de Gray se feront en empruntant le giratoire proche de la zone de l'Echange, pour gagner l'entrée de l'aire.

Les véhicules sortant de l'aire se dirigeront vers le nouveau giratoire à créer au niveau de l'intersection RD 67/ RD 233, pour poursuivre leur route en direction de Gray ou revenir en direction de Besançon.

Ces aménagements consisteront :

- Au niveau de l'aire
  - Pour accéder à l'aire en provenance de Besançon ou de l'A36, en un élargissement de la RD 67 et en la création d'une voie latérale de décélération d'environ 100 m établie le long de la route départementale jusqu'à l'entrée de l'aire
  - Pour sortir de l'aire, en direction de Gray, en la pose d'une signalétique routière, panneau STOP avec obligation de tourner à droite
  - Pour empêcher la traversée de la RD 67, en la mise en place d'un îlot séparateur implanté à l'axe de la route départementale, tout le long de cette intersection
  
- Au niveau de l'intersection de la RD 67 et de la RD 233 qui relie les communes de Mazerolles-Le-Salin et de Champagney
  - La création de ce giratoire doit permettre une amélioration significative des conditions de circulation à cette intersection sur le plan de la sécurité des automobilistes, laquelle a souvent fait l'objet d'alertes de la part des habitants et des élus de Champagney et Mazerolles-le-Salin. En effet, l'intersection RD67/233 reste dangereuse. La RD 67 a été construite dans les années 70 afin de délester la RD70. Mais, au vu des comptages récents, l'aménagement ne répond pas aux objectifs initiaux. La construction du giratoire sécuriserait l'intersection et attirerait davantage de trafic sur cette RD.
  - Accessoirement, un carrefour giratoire permettra aux usagers de l'aire de grand passage de repartir en direction de l'entrée de l'autoroute Ouest à Chemaudin-et-Vaux ou de Besançon. L'utilisation du futur giratoire par les caravanes et véhicules des usagers de l'aire reste marginale en comparaison du trafic journalier habituel sur la RD67.

Grand Besançon Métropole travaille en concertation avec les services du Département du Doubs sur la conception des aménagements routiers de la RD 67 utiles au projet.

Les modalités techniques et financières définitives, relatives à ces aménagements feront l'objet d'un accord formalisé par voie conventionnelle à venir.

## V - Nature des travaux à réaliser

### A - Les travaux d'aménagement de l'aire de très grand passage et de l'aire de délestage

Les travaux à réaliser consisteront en :

- des travaux de terrassements généraux (affouillements et exhaussements) pour modeler la forme générale du site en terrasses à flanc de colline. Les volumes de remblais /déblais seront conséquent, de l'ordre de 60 000 m<sup>3</sup>. Les matériaux présents sur le site seront en majorité réutilisés ;
- la création de surfaces portantes : terre naturelle avec compactage léger, mélange terre/pierre ou grave non traitée pour les voies de circulation et l'aire de délestage,
- la pose de réseaux souterrains de distribution de fluides (eau, électricité) à des profondeurs de 0,80 à 1,20 mètres, avec au moins deux point de distribution par terrasse,
- des travaux de végétalisation du site (enherbement naturel et plantation d'arbres),
- des travaux de raccordement aux réseaux publics : transformateur électrique et branchement d'eau potable à l'entrée du site,
- la pose de cuves d'eaux usées enterrées,

- des travaux de déboisement,
- la création d'un merlon adapté répondant aux attentes des communes voisines de l'aménagement.

#### B – Les travaux d'aménagement du Carrefour giratoire

Les travaux d'aménagement du giratoire consisteront en :

- la démolition des îlots,
- des travaux de déboisement,
- la réalisation de travaux de terrassements généraux : talutage et création de la plateforme supportant le futur giratoire,
- la mise en place de la couche de fondation de la chaussée,
- la pose du réseau de collecte d'eau pluviale,
- la construction de l'îlot central et d'îlots séparateurs aux 4 branches du giratoire,
- la réalisation des enrobés,
- des travaux de finitions (bétons, signalisation, glissières, travaux périphériques...).

#### VI - Appréciation sommaire des dépenses

Le coût d'aménagement de cette aire (hors coûts des acquisitions foncières et des études préalables) devrait représenter un engagement financier pour Grand Besançon Métropole de l'ordre de plus de 3,17 millions d'euros hors taxe (montant que les études auront vocation à préciser).

Coût estimé des acquisitions foncières : 20 000 euros.

	<b>Aménagement 7 terrasses</b>
Superficie aménagée	<b>4,8 ha</b>
<b>Aménagement intérieur du site</b>	
Plateformages et voies intérieures	1 705 391,20 €
Electricité	95 350,00 €
Eau potable / eau usée	104 450,00 €
<b>Amenée des réseaux depuis ZAE de l'Echange et Champagney</b>	
Electricité (1)	90 000,00 €
Eau potable (1)	400 000,00 €
<b>Accès et élargissement RD</b>	82 777,78 €
<b>Construction giratoire*</b>	700 000,00 €
<b>Total (€ HT)</b>	3 177 968,98 €
<b>Total (€ TTC)</b>	3 813 562,77 €
<b>Acquisitions foncières</b>	20 000,00 €

\*Une participation financière du Département du Doubs est sollicitée

#### VII - Les acquisitions foncières

Les emprises foncières utiles à la réalisation de ce projet appartiennent à des propriétaires publics et privés.

Concernant les emprises privées, des négociations amiables sont actuellement en cours et demeurent privilégiées. Toutefois, à défaut d'accords convenus avec l'ensemble des propriétaires, il apparaît nécessaire de recourir à une procédure d'expropriation.

Les parcelles utiles à l'aménagement de l'aire de grand passage sont les suivantes :

Section	n°	Adresse	Surface totale m <sup>2</sup>	Emprise Surface à parfaire	Commune
593 ZD	1	Les Baudoyens	28360	17370	Chemaudin et Vaux
593 ZD	2		3800	2369	
593 ZD	3		19450	12298	
593 ZD	4		40630	24986	
593 ZB	594		2323	1056	
593 ZB	591	A Fouré	905	39	

Surface totale : 58 118 m<sup>2</sup>

Les parcelles utiles à l'aménagement du giratoires, appartiennent au domaine privé des personnes publiques. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	n°	Adresse	Surface totale m <sup>2</sup>	Emprise (m <sup>2</sup> ) Surface à parfaire	Collectivités Propriétaires	Communes
A	466	Laoutre	880	393	Commune de Mazerolle Le Salins	Mazerolles Le Salin
A	463		4520	658		
A	485a 485b		14596	98 80		
A	489		15753	691		
A	483		22869	244		
A	488		67	67		
B	297	Bois de Taney	20525	903	Commune de Champagny	Champagny
B	289		20853	386		
B	293		6750	332		

Surface totale : 3 852 m<sup>2</sup>

### **VIII - La mise en compatibilité du PLU**

Sur le plan de l'urbanisme, les aménagements envisagés nécessitent de mettre en compatibilité les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) des communes de Vaux-les-Près (ancienne commune de Chemaudin-et-Vaux dont le PLU reste en vigueur) approuvé le 22 février 2008 et de Champagny approuvé le 5 janvier 2017.

Les dispositions proposées pour la mise en compatibilité des PLU viseront à adapter les PLU des communes de Vaux-les-Près et de Champagny avec le projet d'aire de très grands passages et ses aménagements routiers connexes, notamment à :

- réduire des Espaces Boisés Classés (EBC) pour les besoins de l'aire de très grands passages et du carrefour-giratoire,
- modifier les règlements écrits et graphiques de la zone N des PLU avec la création d'un sous-secteur « **Nv** » réservé à une aire de très grand passage des gens du voyage,
- adapter les règles d'implantation instaurées de part et d'autres de la Route Départementale n°67 en tenant compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages par la réalisation d'une étude visée à l'article L.111-8 du code l'urbanisme dite Loi Barnier.

Cette procédure de mise en compatibilité des PLU est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme et a donné lieu à une concertation préalable dont les modalités ont été définies par délibération de GBM du 23 juin 2022.

Cette concertation s'est déroulée du 22 août 2022 au 7 octobre 2022 et le bilan de la concertation a été voté par délibération de GBM au Conseil de Communauté du 15 décembre 2022.

Un examen conjoint de l'État, de GBM, des communes concernées et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, sera réalisé sur le projet de mise en compatibilité des PLU à l'initiative du Préfet (article R. 153-13 du code de l'urbanisme).

Enfin, la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet, sollicitée dans le cadre de cette délibération, emportera mise en compatibilité des PLU après enquête publique unique portant à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des PLU (article L. 153-54 du code de l'urbanisme).

## **IX - Evaluations environnementales**

### **S'agissant du projet d'Aire de très grand passage**

Le projet d'aménagement de l'aire de très grand passage et ses aménagements routiers connexes ont été dispensés d'évaluation environnementale, suite à un examen au cas par cas réalisé en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, par arrêté préfectoral du 8 septembre 2021.

Une étude complémentaire sur la biodiversité est actuellement en cours. Elle donnera lieu, le cas échéant, à une demande de dérogation « espèces protégées ».

En outre, des études géotechniques approfondies se poursuivent : janvier 2023.

### **S'agissant du projet de mise en compatibilité des PLU**

En revanche, la mise en compatibilité des PLU de Vaux-les-Près et de Champagny emportant les mêmes effets qu'une révision en ce qu'elle prévoit la réduction d'Espaces Boisés Classés est, quant à elle, soumise à évaluation environnementale de manière systématique (en application de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme).

Un bureau d'étude spécialisé a été mandaté par GBM pour réaliser cette évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité des PLU des communes de Vaux-les-Près et Champagny.

Conformément à l'article L.104-4 du code de l'urbanisme, le contenu de l'évaluation environnementale sera de :

- décrire et évaluer les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement,
- présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives,
- exposer les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

L'évaluation environnementale sera adaptée et proportionnée au projet de mise en compatibilité des PLU de Vaux-les-Près et Champagny (R.104-19 du code de l'urbanisme).

Elle sera soumise à l'examen conjoint des PPA et intégrée à l'enquête publique.

Les rapports de présentation des PLU de Vaux-les-Près et Champagny seront complétés par l'exposé des motifs des changements opérés par la procédure de mise en compatibilité (R.104-20 du code de l'urbanisme).

## **X - Etapes de la procédure**

Principales étapes de la procédure :

- Délibération relative à l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (Déclaration d'utilité Publique valant mise en compatibilité des PLU et déclaration de cessibilité des biens indispensables à la réalisation du projet) : mars 2023 ;



- Saisine du Préfet (Dossier d'enquête préalable à la DUP valant Mise en compatibilité + dossier d'enquête parcellaire) ;
- Examen conjoint des PPA ;
- Enquête publique portant sur la DUP, la mise en compatibilité du PLU et l'enquête parcellaire
- Délibération du Conseil Communautaire déclarant l'intérêt général du projet ;
- Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité des PLU par arrêté Préfectoral ;
- Déclaration de cessibilité des biens par arrêté Préfectoral.

## **XI - Contenu des dossiers d'enquête publique et parcellaire**

Le dossier d'enquête publique est composé conformément aux articles R.123-8 du code de l'environnement et R.112-4 et suivants du code de l'expropriation.

Il comprend notamment :

- une pièce administrative relative à la mention des textes qui régissent l'enquête publique, et qui indique, la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative, les décisions adoptées au terme de l'enquête ainsi que l'autorité compétente pour prendre la DUP et la déclaration de cessibilité,
- un plan de situation,
- une notice explicative,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Il comprend en outre :

- le projet de mise en compatibilité des PLU de Vaux Les Prés et de Champagney,
- l'étude loi Barnier (art L. 111- 8 du code de l'urbanisme),
- l'évaluation environnementale liée au projet de mise en compatibilité des PLU de Vaux-Les-Prés et de Champagney,
- le bilan de la concertation liée à cette procédure.

Le dossier d'enquête parcellaire est composé conformément aux articles R.131-3 du code l'expropriation :

- une notice explicative
- un état parcellaire et les plans parcellaires afférents.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **approuve le périmètre de l'opération,**
- **approuve le projet d'aménagement d'une aire de très grand passage à Chemaudin-et-Vaux,**
- **approuve le principe de recourir à la procédure d'expropriation, si nécessaire, et autorise à cette fin Madame la Présidente à lancer les démarches utiles pour obtenir :**
  - la déclaration d'utilité publique du projet valant mise en compatibilité des PLU de Vaux-les-Prés et de Champagney,
  - la déclaration de cessibilité des biens indispensables à sa réalisation,
  - toutes autres décisions réglementaires (autorisation, avis, déclaration) nécessaires à la réalisation de ce projet (législation environnementales, loi sur l'eau, archéologie préventive notamment).
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il diligente :**
  - un examen conjoint de l'État, de GBM, des communes concernées et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
  - les enquêtes publiques et parcellaires utiles.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 113

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le secrétaire de séance,

  
Sébastien COUDRY  
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président